

# Investissement responsable

## Politique d'AXA IM sur les normes ESG



**En tant que gérant les actifs de nos clients, notre priorité est de les aider à préserver et à faire fructifier leur patrimoine. Pour y parvenir, nous plaçons l'investissement responsable au centre de notre démarche. Nous considérons que l'investissement responsable (IR) génère non seulement une valeur ajoutée durable et pérenne pour nos clients, mais qu'il peut également créer un impact social positif.**

En tant qu'investisseur responsable, AXA Investment Managers (AXA IM) s'attache à investir pour le compte de ses clients en prenant en considération les risques et les opportunités ESG. Nous avons identifié certains secteurs, produits et services dans lesquels nous n'investirons pas au-delà d'un certain seuil compte tenu des facteurs de risques ESG. Ces normes, qui reflètent nos convictions en tant qu'investisseur responsable, s'appliquent à nos fonds ouverts ESG et d'Investissement Responsable<sup>1</sup>, et les clients institutionnels sont libres d'y adhérer ou non. Elles complètent les politiques sectorielles d'investissement responsable mises en œuvre dans l'ensemble de la société (concernant notamment les risques climatiques, les armes controversées, protection des écosystèmes & déforestation, etc.), et font partie intégrante de notre approche de l'intégration ESG<sup>2</sup>.

Les normes ESG d'AXA IM sont particulièrement utiles pour gérer les risques extrêmes liés aux critères ESG et pour atténuer les impacts négatifs que nos investissements pourraient avoir sur les facteurs de durabilité. Elles portent sur des problématiques majeures comme la santé, les droits de l'homme et le capital social, tout en tenant compte des controverses graves et de la qualité ESG des émetteurs.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des fonds d'investissement ouverts ESG intégrés, Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail de nos catégories IR est disponible sur [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)

<sup>2</sup> Des informations détaillées sur l'approche d'AXA IM en matière d'intégration ESG et sur les politiques IR sectorielles sont disponibles dans notre politique générale IR.

Conformément à ces normes, nous avons décidé d'exclure le secteur du Tabac, les producteurs d'Armes au Phosphore Blanc, les entreprises en violation de normes et de standards internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les entreprises qui sont impliquées dans de graves controverses liées à des aspects ESG. Nous limitons également notre exposition à des entreprises de faible qualité ESG. Enfin, nous nous abstenons d'investir dans des instruments émis par des pays où des violations sévères des Droits de l'homme sont observées.

- **Tabac**

Les effets néfastes du tabac ayant été largement démontrés, de nombreux investisseurs ne souhaitent plus investir dans ce secteur. La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale. Cette initiative s'attaque à certains facteurs favorisant le tabagisme comme la libéralisation des échanges commerciaux, les investissements directs étrangers, la publicité pour le tabac, les activités de parrainage et le commerce illicite de produits du tabac. L'OMS a constaté que le secteur avait recours au travail des enfants pour produire le tabac et enfreignait ainsi les principes des Nations Unies. En 2018, le chef du secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac, en se basant sur les estimations de l'Organisation du Travail, a déclaré qu'environ 1.3 million d'enfants par an travaillaient dans les champs de tabac en 2011. Les chiffres augmentent avec le déplacement de la culture du tabac de certains des pays les plus riches vers certains des plus pauvres. Entre 2000 et 2013, la culture du tabac a diminué en Turquie, au Brésil et aux Etats-Unis mais a augmenté dans d'autres pays tels que l'Argentine, l'Inde et le Zimbabwe<sup>3</sup>.

L'organisation estime que l'épidémie de tabagisme est « l'une des plus graves menaces qui n'ait jamais pesé sur la santé publique mondiale ». De fait, la consommation de tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année (OMS, 2020). Environ 10 % de ces décès sont imputables au tabagisme passif (OMS, 2020). Compte tenu des pressions constantes et croissantes auxquelles le secteur est confronté, les risques réglementaires et de rentabilité liés aux fabricants de tabac nous semblent encore sous-estimés.

- **Les producteurs d'armes au phosphore blanc**

Le phosphore blanc est une substance chimique dérivée du phosphore, pouvant entrer dans la composition d'armes incendiaires. Ces munitions peuvent brûler à l'air libre pendant une période prolongée et, lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, peuvent provoquer de terribles blessures et des brûlures profondes atteignant les muscles et les os.

Les armes au phosphore blanc sont interdites par le Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)<sup>4</sup> lorsque les « armes [sont] essentiellement conçues pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes. Il est interdit en toutes circonstances de faire de la population civile en tant que telle, de civils isolés ou de biens à caractère civil l'objet d'une attaque au moyen d'armes incendiaires. »

Toutefois, le phosphore blanc peut également être utilisé à d'autres fins, par exemple, comme munitions éclairantes, traceurs, fumigènes ou systèmes de signalisation. Tous ces usages ne sont pas couverts par le Protocole III qui n'intègre pas les munitions pouvant « avoir des effets incendiaires fortuits » dans la définition des armes incendiaires. On observe depuis quelque temps une recrudescence de l'utilisation de ce type d'armes dans des zones peuplées, notamment en Syrie et au Yémen.

---

<sup>3</sup> The Guardian, 25 Juin 2018

<sup>4</sup> Entré en vigueur le 2 Décembre 1983

- **Violations de Normes et standards internationaux**

Nous évitons d'investir dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en nous concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »). Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Nous pensons que cela nous permet d'éviter les atteintes à notre réputation et de gérer de manière proactive les risques financiers qui y sont liés.

- **Controverses graves**

Nous évitons d'investir dans des entreprises impliquées dans des incidents et des événements qui représentent un risque grave pour l'entreprise ou sa réputation en raison de l'impact sur les parties prenantes ou l'environnement.

- **Faible Qualité ESG**

Aux fins de gérer les risques ESG et de promouvoir les meilleures pratiques, nous évitons d'investir dans des sociétés présentant une performance ESG médiocre. Nous limitons notre exposition aux entreprises avec une note ESG inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) pour nos fonds ouverts ESG et d'investissement responsable.

- **Pays exposés à des violations graves des droits de l'homme<sup>5</sup>**

Nous évitons d'investir dans des instruments émis par des pays où les formes les plus graves de violation des droits de l'homme sont observées. Alors que nous considérons la démocratie comme le meilleur régime pour préserver les droits de l'homme, nous n'avons pas l'intention d'émettre un jugement de valeur sur les différents types de régimes. Par conséquent, notre filtre se concentre sur les libertés civiles, en nous basant sur le classement de Freedom House sur l'esclavage moderne ainsi que sur l'Indice Mondial de l'Esclavage de la Fondation Walk Free et sur le travail des enfants via les données de l'UNESCO, empêchant les investissements dans les pays où les pires pratiques sont observées.

---

<sup>5</sup> Veuillez-vous référer à notre politique AXA IM Droits de l'Homme pour plus d'informations

- **Entreprises / Pays exclus**

Secteur / domaine	Critères d'exclusion	Approche	Sources
Tabac	Entreprises productrices de tabac (Chiffre d'affaires issu de la production de tabac >0 %).	Les sociétés affiliées d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère.	Nous pouvons avoir recours à des prestataires de données externes pour construire les listes initiales d'entreprises concernées.
Producteurs d'Armes au Phosphore Blanc	Entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc.	Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie <sup>6</sup> .	Les listes font ensuite régulièrement, l'objet d'examen qualitatifs et de discussions par nos comités de gouvernance IR (au moins une fois par an).
Controverses graves	Entreprises exposées à de graves controverses.		
Violations des Normes et standards internationaux	Entreprises évaluées comme étant « non-conformes » aux Principes UNGC, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conventions de l'OIT ou aux UNGP		AXA IM peut envisager des exceptions à ces règles d'exclusion sur la base d'une analyse qualitative démontrant que les risques sont atténués de manière efficace. Ces exceptions sont revues en comité IR.
Faible qualité ESG	Entreprises affichant une note ESG insuffisante (<1,43 sur une échelle de notes ESG situées entre 0 et 10).		
Pays en violation grave des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays dans le quintile inférieur de l'indice des libertés civiles de Freedom House</li> <li>- Pays se situant dans le quartile inférieur de l'indice d'esclavage moderne de la Fondation Walk Free</li> <li>- Pays se situant dans le quartile inférieur de l'indice du travail des enfants de l'Unesco</li> </ul>		Dans ce cas, une approche d'engagement peut être initiée avec l'émetteur <sup>7</sup> .

Sources: Sustainalytics, MSCI, ISS Ethix, Freedom House, Walk Free Foundation, UNESCO.

<sup>6</sup> Exemples : actualité majeure. Cette liste n'est pas systématiquement mise à jour lors d'opérations sur capital.

<sup>7</sup> Le déroulement des activités d'engagement est supervisé par notre Comité de gouvernance IR

- **Périmètre**

#### *Instruments*

Notre politique sur les normes ESG couvre l'intégralité des instruments financiers uniques émis par des entreprises exclues ou leur offrant une exposition.

#### *Portefeuilles*

La politique sur les normes ESG s'applique en principe à tous les fonds ouverts IR gérés par AXA IM<sup>89</sup>. La politique est également applicable aux fonds dédiés et aux mandats tiers, si le client en a officiellement fait la demande.

La politique ne s'applique pas aux fonds ouverts qui ne sont pas d'investissement responsable.

- **Mise en œuvre de la politique**

Ces normes ESG sont mises en place conformément au principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte de la législation locale et du meilleur intérêt du client et du fonds, avec une période de transition à la suite de leur mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et aux révisions périodiques des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Certains instruments exclus peuvent en pratique rester dans le fonds pour une période de temps définie si cela est considéré être dans le meilleur intérêt des clients du fonds ; toutefois aucun investissement supplémentaire dans ces instruments ne pourra être effectué<sup>10</sup>.

Les listes d'exclusion sont préparées à partir de données fournies par prestataires externes. A moins qu'une revue qualitative ne soit réalisée, AXA Im ne pourra être tenu responsable quant à l'exactitude des données.

---

<sup>8</sup> Les fonds ouverts concernés possèdent la mention « AXA IM Normes ESG » dans leur prospectus et / ou font partie des catégories IR Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail des catégories IR pour chaque fonds est disponible sur demande.

<sup>9</sup> Dans le cas de fonds de fonds appliquant les Normes ESG, au moins 90% des fonds sous-jacents appliquent les Normes ESG.

<sup>10</sup> Ce type de tolérance peut être appliquée aux stratégies Buy & Maintain avec des objectifs comptables, ou pour les stratégies concentrées, avec une validation systématique de la part du département Risque.